

**CONVENTION PLURIANNUELLE
ANNÉES 2021– 2022 - 2023
De soutien à la mobilité internationale des équipes artistiques
et des responsables de lieux culturels corses**

La Collectivité de Corse

22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio Cedex 1

Représentée par Monsieur Gilles **SIMEONI**, Président du conseil exécutif

Et

L'Onda – Office national de diffusion artistique

13 bis rue Henry Monnier, 75009 Paris

Siret : 303 574 073 00027

Représenté par Monsieur Bernard LATARJET, Président

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

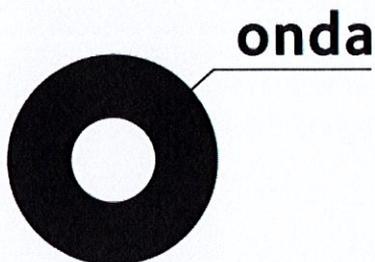
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21/056 de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021

VU la délibération approuvant le règlement financier ;



**CONVENTION PLURIANNUELLE
ANNÉES 2021– 2022 - 2023
De soutien à la mobilité internationale des équipes artistiques
et des responsables de lieux culturels corses**

La Collectivité de Corse

22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio Cedex 1

Représentée par Monsieur Gilles **SIMEONI**, Président du conseil exécutif

Et

L'Onda – Office national de diffusion artistique

13 bis rue Henry Monnier, 75009 Paris

Siret : 303 574 073 00027

Représenté par Monsieur Bernard **LATARJET**, Président

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°21/056 de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021, adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021

VU la délibération approuvant le règlement financier ;

A. Contexte

L'Office national de la diffusion artistique (Onda) est une association subventionnée par le ministère de la Culture via la Direction générale de la création artistique (DGCA) et le Secrétariat Général. Leurs représentants sont membres de droit du conseil d'administration. Organisme d'envergure nationale subventionné par l'État créé en 1975, l'Onda a pour mission de favoriser la diffusion de la création contemporaine. Le statut associatif de l'Onda permet une souplesse d'action dans le cadre d'une convention triennale signée avec le ministère de la Culture, convention qui définit les grandes orientations.

L'Onda a donc pour mission d'encourager la diffusion de spectacles qui s'inscrivent dans une démarche de création contemporaine, soucieuse d'exigence et de diversité artistique. Pour mener à bien sa mission, l'Onda anime un vaste réseau en France, en Europe et à l'international, organise des rencontres d'échanges artistiques ou de réflexion, conseille les programmeurs et programmatrices dans leurs choix artistiques, accompagne les équipes artistiques dans leur stratégie de diffusion, soutient financièrement la circulation des spectacles sur le territoire national et mène études et observations en lien avec la création des œuvres (production et diffusion). Ces dispositifs d'accompagnement concernent les champs des musiques (contemporaines et improvisées), du théâtre et des formes apparentées, de la danse, du cirque, des marionnettes, que les œuvres s'adressent aux adultes ou à la jeunesse, soient présentées en salle, sous chapiteaux ou en espace public.

Dans le cadre de la construction de sa stratégie de coopération internationale, la **Collectivité de Corse (CdC)** donne une priorité à l'accompagnement de la mobilité internationale de tous les corses, la jeunesse notamment ainsi que les artistes et les programmeurs culturels.

Le rayonnement de la culture et de la langue corse comme la qualité de la création et la programmation artistiques en Corse passeront par l'internationalisation des professionnels du domaine. La mobilité internationale des artistes et des responsables d'institutions programmant des spectacles est donc cruciale. La CdC entend ainsi développer une politique publique d'aide au rayonnement et à la mobilité internationale des acteurs corses du spectacle vivant, qu'ils soient artistes ou programmeurs, politique publique qui sera un outil incontournable pour le développement culturel de tout le territoire corse.

B. Préambule

Le diagnostic préalable réalisé par la Direction adjointe de la coopération et des affaires internationales de la CdC fait ressortir une nécessité d'ouverture hors de Corse de tous les acteurs du monde du spectacle vivant : insularité, ruralité et montagne, les surcoûts de déplacements et la culture insulaire demandent un accompagnement public, coordonné et coordonnant les acteurs corses, assurant ainsi un soutien spécifique aux programmeurs pour qu'ils puissent sortir de leur isolement et monter en compétences et en qualité dans l'intérêt du peuple corse.

C'est dans ce contexte que la CdC a sollicité l'Onda, souhaitant faire bénéficier les structures de programmation corses de l'expertise artistique de l'Onda, de son rayonnement sur l'ensemble de son réseau national et international, de son accompagnement et de son soutien financier pour favoriser la mobilité hors de Corse des programmeurs.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la CdC et l'Onda pour la mise œuvre d'appuis spécifiques pour soutenir des programmeurs corses dans leur internationalisation.

Notons que quelques structures de programmation corses bénéficient déjà de l'accompagnement de l'Onda et que l'élargissement à tous les professionnels corses est une belle opportunité de développement de la qualité de la création corse comme de la programmation.

Important :

Il est entendu que la CdC, Collectivité de Corse, sous-entend la direction adjointe de la coopération et des affaires internationales en collaboration avec la direction adjointe du spectacle vivant de la direction de la Culture.

Par ailleurs, sont appelés les professionnels, programmeurs et programmatrices, éligibles à un appui de l'Onda, les structures qui :

- organisent une diffusion régulière de préférence pluridisciplinaire,
- font l'objet d'une reconnaissance par l'État et/ou les collectivités territoriales, et sont subventionnées,
- appliquent, pour la manifestation concernée par la demande d'aide, la réglementation concernant l'accueil d'artistes et/ou de compagnies professionnelles, notamment signer un contrat de cession, un contrat de co-réalisation avec minimum garanti ou un (des) contrat(s) d'artistes,
- développent, en parallèle à l'accueil des spectacles, des actions visant à favoriser les échanges avec le public, développer sa curiosité pour des nouvelles formes et la création contemporaine.

Sont ainsi éligibles toutes les institutions diffusant des spectacles professionnels contemporains, sans limitation de jauge, une bibliothèque, un festival, mais aussi des troupes de créateurs sans espace dédié.

Il est entendu que la sélection des bénéficiaires se fait collégalement entre les deux directions adjointes de la CDC et l'ONDA.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Rencontre de l'Onda et du réseau des programmeurs corses

La CdC s'engage à mobiliser le réseau des programmeurs corses autour de la mise en œuvre de la présente convention avec l'Onda, à commencer par l'organisation d'une réunion de présentation de l'Onda en Corse permettant à tous les programmeurs et programmatrices de connaître ses missions, ses activités et programmes ainsi que son mode particulier de relations avec les structures de diffusion.

ARTICLE 2 : Favoriser la mise en relation des professionnels corses avec le réseau continental

La CdC s'engage à coordonner les professionnels corses et à coopérer avec les conseillers et conseillères compétents de l'Onda pour promouvoir les programmes suivants :

2.1 « Croisons nous » : Les « croisons-nous » sont des temps de rencontre, à l'initiative d'une conseillère ou d'un conseiller de l'Onda lors d'un de ses déplacements pour découvrir des spectacles

(festivals, événements...). A l'occasion de la présentation dans une structure de diffusion corse de spectacles créés en Corse (au nombre minimum de deux), le conseiller ou la conseillère qui s'y déplace avertit et convie un petit groupe de programmateurs nationaux et internationaux à l'y rejoindre. Ce programme est un outil de promotion et de valorisation de toute la création corse.

2.2 « Tournées territoriales » : les structures de diffusion implantées en Corse peuvent bénéficier de ce dispositif de l'Onda dès lors qu'elles se réunissent à deux pour accueillir un spectacle sur un temps minimum et cohérent (nb : les théâtres participant à l'accueil d'une tournée doivent être au nombre de 3 sur le continent)

2.3 « Bourses de Mobilité à destination des programmateurs et programmatrices corses » :

Les RIDA - Rencontres interrégionales de diffusion artistique pluridisciplinaires ou thématiques (musique, danse, international, espace public, jeunesse, ...) sont organisées par l'Onda ; ce sont des moments forts d'échange entre les professionnels, programmateurs et artistes, pendant lesquelles les programmateurs corses peuvent assurer la promotion des compagnies insulaires tout comme découvrir la création nationale et internationale. Ce sont des vitrines incontournables du rayonnement des institutions et de la création corses.

L'Onda s'engage à co-financer des bourses de mobilité pour les responsables de structures corses de diffusion culturelle ;

- Soit pour venir participer à des RIDA sur le continent
- Soit pour être accompagné sur des festivals nationaux dans l'objectif de découvrir des spectacles et se rencontrer entre professionnel.les.

La prise en charge des déplacements (vols-billet de train-hôtel) de la Corse vers le continent sera assurée à 50% par la CdC et 50% par l'Onda, pour un montant maximum de 500 euros.

ARTICLE 3 : Favoriser l'internationalisation des professionnel.les corses

3.1 Voyages internationaux : l'Onda s'engage à favoriser l'intégration des programmateurs corses dans les voyages internationaux de programmateurs qu'il organise :

- Ces voyages internationaux permettent d'aborder un contexte artistique et culturel dans sa dimension géographique, humaine et contemporaine. Ils prennent ainsi des formes et temporalités différentes, avec des rendez-vous/étapes tout au long du chemin, autour de rencontres, de réflexions, de spectacles, et aboutissent à un voyage de découverte et de prospection dans les pays ainsi étudiés.

3.2 « Bourses de Mobilité à destination des programmateurs et programmatrices corses » :

Lors de festivals internationaux repérés par l'Onda, l'Onda s'engage à inviter des programmateurs et programmatrices corses à rejoindre la conseillère ou le conseiller de l'Onda.

Ces bourses sont évaluées à 800 euros maximum (vols + billets de train + hôtel), prise en charge 50/50 Onda et CdC.

3.3« Co-construction »: Si des artistes- internationaux, continentaux ou insulaires, créent un projet qui suppose une présence longue, qui se construit avec l'équipe d'une structure de diffusion corse, qui engage des relations, quelles qu'elles soient, avec des habitants, des publics, réalisé au dedans ou au dehors du théâtre ; si une équipe d'une structure de diffusion corse, invite des artistes à réfléchir avec elle à une programmation, à un projet commun, construit avec l'équipe artistique, dans un temps long, favorisant des formes de rencontres et d'échanges au-delà de la seule présentation d'un

spectacle alors l'Onda et la CDC partageront à concurrence de 50% du coût de cette construction dans le respect des limites prévues par les parties signataires.

3.4« Co-programmation » : Si un programmateur et/ou programmatrice d'une structure de diffusion corse, souhaite concevoir une programmation internationale, sur un temps fort ou une saison, et, par choix ou par impossibilité de se déplacer, fait appel à un partenaire/artiste/curateur ou curatrice étranger.ère ; alors l'Onda avec la CdC peut aider à identifier le bon interlocuteur ou interlocutrice, mettre en relation et soutenir cette co-programmation. La CDC et l'Onda partageront à concurrence de 50% du coût de cette co-programmation dans le respect des limites prévues par les parties signataires.

3.5 : Collaboration avec les régions partenaires de coopération décentralisée de la CDC- ou en fonction de l'actualité de l'Onda :

L'Onda s'engage à appuyer la CdC à développer des liens et des collaborations avec les acteurs appropriés de ses territoires de coopération (Maroc, Québec, Japon, Suède, Israël) ainsi qu'avec les pays du pourtour méditerranéen, les îles européennes et les îles de la Méditerranée.

L'Onda s'engage à proposer aux structures corses de programmation culturelle de participer aux projets développés avec son réseau à l'international.

3.6 Rida Corse-Sardaigne

La CdC s'engage à mettre en œuvre la coordination nécessaire pour organiser une rencontre interrégionale de diffusion artistique (RIDA) en Corse, impliquant toutes les structures de programmation et artistes insulaires, RIDA qui pourrait être élargie à la Sardaigne.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est d'une durée de 3 ans à compter de la signature par les partenaires. Chaque année une feuille de route sera annexée à la présente convention d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5 - Budgets

Par cette convention, la CdC et l'Onda visent à encourager la mise en réseau et l'internationalisation des professionnels du spectacle vivant en Corse et participent à parité au financement des actions citées ci- dessus.

Les budgets engagés dans cette convention seront chaque année formalisés dans la feuille de route de l'année annexée à cette convention dans le respect des annualités budgétaires validées par l'Assemblée de Corse et l'Onda.

Modalités de versement :

L'Onda prend en charge l'ensemble des frais inhérents à cette convention.

L'aide de la CdC sera versée sous forme de subvention à l'Onda au plus tard un mois après la signature de la feuille de route annuelle (RIB Onda : Crédit du Nord : **IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3007 6023 5260 0004 0020 036 Code BIC (Bank Identifier Code) : NORDFRPP-**)

Si un reliquat subsiste en fin d'année, il sera reporté sur le budget de l'année suivante.

ARTICLE 6 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires de la présente convention.

Un avenant financier annuel est réalisé sur la base du compte rendu annuel des activités.

ARTICLE 7 – Annexe

Chaque année, au moment jugé le plus approprié par les parties signataires, la feuille de route de l'année suivante sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à le,

En deux exemplaires



Bernard LATARJET
Le Président
de L'Office National de diffusion artistique

Gilles SIMEONI
Le Président
du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse

Annexe : CONVENTION PLURIANNUELLE DE SOUTIEN INTERNATIONALE DES EQUIPES ARTISTIQUES ET DES RESPONSABLES DE LIEUX CULTURELS CORSES

Feuille de route 2021 :

- **L'Onda et la CdC s'engage à co-financer 10 bourses de mobilités vers le continent et à l'international**
- **A l'automne, co-organisation d'une rencontre** de présentation de l'Onda aux responsables de programmation corses.
- **« Soutien aux artistes libanais »** : dans le cadre de son appui à la création libanaise demandé par le ministère français de la Culture, l'Onda s'engage à accompagner systématiquement la diffusion d'un spectacle dans la mesure où **la CdC et ses partenaires prennent en charge la résidence de création.**
- **Travail préparatoire à la tenue d'une Rida en Corse pour la saison 22/23**
- **Co-construction**
- **Co-programmation**
- **Budget prévisionnel 2021**

Projet de budget Convention entre la CdC et l'Onda			
	Total Budget	CdC	Onda
Bourses de mobilités (10)			
<i>Professionnels corses participant à des rencontres, festivals ou temps forts sur le continent</i>	8,000	4,000	4,000
<i>Professionnels corses participant festivals ou temps forts à l'étranger</i>			
Soutien aux structures de diffusion corses pour des projets de co-construction et de co-programmation avec des artistes ou des curateurs français ou internationaux	12,000	6,000	6,000
Total Budget	20,000	10,000	10,000

BA

